

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

Toute commande passée sous quelque forme que ce soit auprès de TECHNIlab development S.A.S. emporte, de convention expresse, de la part de l'acheteur, l'acceptation définitive et sans réserve de l'ensemble des clauses des présentes conditions générales de vente, conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou clauses contraires pouvant figurer sur quelque document que ce soit.

TECHNIlab development S.A.S. se réserve le droit de modifier à tout moment les spécifications portées sur ses notices, circulaires, dépliants, etc., sans que ses clients puissent prétendre de ce fait à aucune réclamation ni à dédommagement.

L'accusé réception de commande, qui seul lie TECHNIlab development S.A.S. vis-à-vis de ses clients, valide les engagements pris par ses ingénieurs et représentants.

TRAITEMENT DES COMMANDES

Pour les pièces détachées, un montant de frais forfaitaire de 25 € sera facturé pour toute commande inférieure à 75 €.

LIVRAISON, TRANSPORT, DOUANE, ASSURANCE, ETC ...

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou nos magasins. Nos produits sont vendus dans nos ateliers, alors même que les prix en seraient établis franco.

Toutes nos marchandises sont vendues emballées avec emballage carton ou carton sur palette. Tout autre type d'emballage sera facturé en sus.

Toutes nos marchandises voyagent, quels que soient le mode et les conditions de règlement du transport, aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant d'exercer dans les délais et formes légaux tous recours contre le transporteur.

Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison : 1° - Si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur. 2° - En cas de force majeure ou d'événements tels que : lock out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebuts de pièces importantes de fabrication, interruption ou retard dans les transports et d'une façon générale, toute cause indépendante de notre volonté qui pourrait mettre obstacle à la marche normale de nos fabrications.

PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués sauf stipulation contraire en euros, à notre domicile, nets et sans escompte.

Les termes de paiement ne peuvent excéder un délai de 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture et être retardés sous quelque prétexte que ce soit.

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance

A) entraîne :

1°- Au choix de TECHNIlab development S.A.S., soit l'exigibilité de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de paiement initialement prévu, soit la résolution de plein droit de la vente, sans aucune formalité judiciaire, 48 heures après simple

mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, les éventuels acomptes restant définitivement acquis.

2°- le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux légal majoré de 300 %.

B) autorise TECHNIlab development S.A.S. à surseoir à de nouvelles livraisons ou interventions.

Dans le cas d'atteinte grave, portée au crédit d'un acheteur, nous nous réservons, avant de poursuivre l'exécution des commandes ou marchés en cours de demander les garanties devenues nécessaires.

RESOLUTION

Si le client renonce à sa commande, ou s'il ne vient pas la retirer dans le délai prévu, le contrat se trouve résolu de plein droit et l'acompte nous reste acquis à titre d'indemnité. Nous nous réservons la possibilité de disposer de la marchandise.

RESERVES DE PROPRIETE Loi N° 80.335.1205.80

Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement de leur prix. Il est notamment interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

Cependant, le transfert de risques s'opérera dès la remise matérielle des marchandises au transporteur. En conséquence, l'acheteur s'oblige à garantir contre le vol, la perte ou la destruction les biens livrés.

Ne constituent pas des paiements, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer.

En cas de saisie opérée par des Tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

ETUDES ET PROJETS

Les études, plans et documents de toute nature que nous remettons ou envoyons, restent toujours notre propriété. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers, exécutés ou imités sans notre autorisation écrite. Ils doivent nous être rendus sur simple demande de notre part.

Les équipements que nous livrons sont fabriqués et installés sur la base des indications fournies par le client. Notre responsabilité ne couvre pas les risques et dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels si : 1°- le client ne nous a pas fourni tous les renseignements, caractéristiques et indications sur l'installation, les produits ou les conditions d'utilisation, en particulier vis-à-vis de la directive ATEX. 2° - L'acheteur ne nous a pas retourné, revêtu de sa signature ou accord, l'avant projet que nous lui avons soumis.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, sauf accord, sans engagement de notre part. Il ne courent qu'à dater du jour de la réception des renseignements nécessaires à l'exécution de la fourniture et du premier paiement prévu à la commande, s'il y a lieu.

GARANTIE

Notre matériel est garanti, à compter de sa date de livraison, pendant une période de 12 mois pour les produits, 3 mois pour les pièces détachées, sauf conditions particulières, contre tout vice de construction ou de matière. Cette garantie se limite strictement au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par nos services techniques auxquels l'appareil doit être adressé franco. Les frais de démontage sont à la charge de l'acheteur. (Les pièces remplacées gratuitement restent notre propriété).

Pour tous les objets de fabrication étrangère, nous n'offrons d'autres garanties que celles qui nous sont données par nos fournisseurs ou sous-traitants. Pour l'appareillage électrique, la garantie est celle du constructeur (conditions du Syndicat des Constructeurs de Matériel électrique).

La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du

matériel.

La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale ou d'influences chimiques et mécaniques, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse, d'erreur de branchement d'alimentation, choc ou chute causant des dégâts au fini inférieur ou extérieur de l'appareil, la pénétration de corps étrangers ou causes n'incombant pas au fournisseur.

La garantie est exclue dans le cas d'une utilisation différente de celle qui avait été définie au moment du devis (soit implantation – soit les produits à manipuler).

Elle disparaît immédiatement et complètement si le client modifie, répare ou fait réparer le matériel fourni, sans notre consentement. Le fait d'enlever les numéros de série d'origine de l'appareil annule également cette garantie.

Le respect de la conformité du matériel livré aux normes générales et particulières est à la charge de l'utilisateur. En cas d'équipements certifiés ATEX, une vigilance particulière doit être apportée par le client utilisateur afin que les caractéristiques initiales du matériel soient maintenues dans le temps. Il en va de même pour les procédures d'utilisation et d'entretien dont le non respect dégage entièrement le fournisseur en cas de sinistre.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser le vendeur dans les 15 jours par lettre recommandée des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède : il doit en outre s'abstenir, sauf accord express du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

Au moment de la signature du contrat de vente, l'acheteur est invité à prendre connaissance des conditions générales et particulières des polices d'assurance que nous avons souscrites, comportant les limites et les exclusions de garantie.

En particulier, il appartient à l'acheteur de se garantir auprès de son propre assureur contre le risque de perte d'exploitation qui pourrait survenir du fait du non fonctionnement du matériel fourni, qu'elle qu'en soit la cause.

REVISION DES PRIX

En cas de livraison différée, nous nous réservons le droit de réviser nos prix, pour tenir compte des changements de conditions économiques.

CONTRATS PARTICULIERS

Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution des dites opérations.

JURIDICTION

En cas de contestation quelconque, les tribunaux d'EVRY (91) seront seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente ou de paiement, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de détenteurs.

Nos traites ou l'acceptation des règlements ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Janvier 2009.